

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Répondeur 04.66.81.10.29 (choix1)

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'accueil des élèves de l'école élémentaire.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ce service.

Celui-ci, organisé sous la responsabilité de la Mairie, a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés à l'école primaire de Saint Mamert du Gard, le matin avant la classe, lors de la pause méridienne et le soir après la classe.

<u>Article 1^{er}</u>: L'accueil est assuré dans l'enceinte de l'école élémentaire, ou au foyer en cas de météo défavorable.

Le soir après l'étude les enfants restant à l'accueil sont pris en charge par le personnel communal dans la cour de l'école élémentaire.

Article 2 : L'accueil fonctionne les jours de classe soit : les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Article 3 : L'inscription à l'accueil est obligatoire pour en bénéficier.

<u>Article 4:</u> L'accueil est un service proposé par la mairie et non obligatoire. Le coût de l'inscription est fixé par le Conseil Municipal.

DEFINITION DES SERVICES

1. L'accueil du matin :

L'accueil du matin a lieu de 7h30 à 8h30 en période scolaire.

L'accueil du matin peut être annulé en cas de grève du personnel.

2. L'accueil du soir :

L'accueil du soir a lieu le lundi, mardi, jeudi de 17h30 à 18h30 et le vendredi soir de 16h30 à 18h30.

L'accueil du soir peut être annulé en cas de grève du personnel.

Tout enfant admis à l'accueil doit être récupéré au plus tard à 18h30 par un parent ou une personne adulte munie d'une autorisation écrite et dûment signée par les parents ou le tuteur légal.

A NOTER: Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires de fermeture de l'accueil pour le bon fonctionnement du service.

La mairie de Saint-Mamert du Gard est responsable de tout accident pendant le temps périscolaire de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 13h45 et 16h30 à 18h30.

La responsabilité d'un accident survenant après la fin du temps d'accueil du soir (18h30), en raison d'un retard des parents, ne sera imputable ni à la mairie ni au personnel d'accueil.

Article 5: Modalités d'inscription et de paiement

Depuis le 01/10/2019, les réservations et le paiement se font en ligne sur le portail d'accueil du logiciel 3D OUEST.

Pour vous aider dans cette nouvelle démarche, une notice et une vidéo sont à votre disposition sur le portail.

5.1 Tarifs

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 6: Modifications des réservations

6.1 Ajout ou retrait d'un accueil

Il est possible d'ajouter ou d'annuler une inscription à l'accueil la veille avant midi (jour ouvré d'école).

6.2 Absence pour maladie

Prévenir sur le répondeur du 04 66 81 10 29 (choix 2) avant 9h00 dès le premier jour, en précisant : NOM / PRENOM / CLASSE / DUREE DE L'ABSENCE.

Article 9: Accidents

En cas d'accident bénin (piqûres, écorchures...) les premiers soins seront dispensés par le personnel de l'accueil. Les autres accidents seront pris en charge par les pompiers ou le SAMU. Le personnel communal tiendra les parents informés par téléphone.

Article 10: Discipline

L'accueil est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et façon durable le fonctionnement de l'accueil et la vie collective, les parents reçoivent un premier courrier de la part de la mairie. En cas de récidive, un rendez-vous est organisé à la mairie avec les parents afin de chercher

des solutions avant une éventuelle exclusion d'une semaine.

Dans le cas de détérioration ou de destruction due à l'indiscipline de l'enfant, le remboursement des frais occasionnés sera à la charge des parents.

Article 11: Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Maire,

C. BERGOGNE

